



ArcelorMittal

Communiqué de presse

ArcelorMittal annonce une offre recommandée « all cash » en vue de l'acquisition de Baffinland

Luxembourg, le 8 novembre 2010 (15.30 CET) – ArcelorMittal S.A. (« ArcelorMittal »), le leader mondial de la sidérurgie, a annoncé aujourd'hui avoir conclu un accord de soutien avec Baffinland Iron Mines Corporation (« Baffinland »). Conformément à cet accord, ArcelorMittal réalisera une offre publique d'achat (« offre ») en vue de l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Baffinland (« actions ordinaires ») et de toutes les garanties d'achat relatives aux actions ordinaires en circulation régies par l'accord de garantie du 31 janvier 2007 (« garanties 2007 »).

Dans le cadre de cette offre, les détenteurs d'actions ordinaires recevront en liquide un montant de 1,10 dollar canadien par action ordinaire. Les détenteurs des garanties 2007 recevront en liquide un montant de 0,10 dollar canadien par garantie 2007. Cette offre, qui porte les fonds propres de Baffinland à 433 millions de dollars canadiens sur une base totalement diluée, dépasse de 15,8 % le cours de clôture de l'action Baffinland (0,95 dollar canadien) à la Bourse de Toronto (« TSX ») du 5 novembre 2010. L'offre est aussi supérieure de 86,4 % au prix moyen pondéré de 0,59 dollar canadien à la bourse TSX pendant les 20 jours de négoce qui ont précédé l'annonce de l'offre d'achat spontanée de Baffinland faite par Nunavut Iron Ore Acquisition Inc. le 22 septembre 2010.

La direction de Baffinland a accepté l'offre et a recommandé de manière unanime aux actionnaires de Baffinland et détenteurs de garanties 2007 de soumissionner leurs actions ordinaires et garanties 2007. De plus, tous les cadres supérieurs de Baffinland ont accepté de soumissionner la totalité de leurs actions ordinaires et garanties 2007 suivant les engagements de non-cession conclus avec ArcelorMittal. Resource Capital Funds, le principal actionnaire de Baffinland, a aussi conclu un engagement de non-cession avec ArcelorMittal : il a accepté de soumissionner toutes ses actions ordinaires et garanties 2007, qui représentent environ 23 % des actions ordinaires en circulation. L'accord de soutien comprend une clause de non-sollicitation, le droit revenant à ArcelorMittal d'égaliser toute offre supérieure non sollicitée et le paiement par Baffinland à ArcelorMittal d'une indemnité de rupture de 11 millions de dollars canadiens dans certaines circonstances.

Baffinland est une jeune entreprise minière canadienne dont les activités sont axées sur l'exploration et l'exploitation du minerai de fer dans sa mine de Mary River, qu'elle détient à 100 %.

Selon les chiffres fournis par Baffinland, cette mine contient 365 millions de tonnes de réserves prouvées et probables, avec un taux de fer de 64,7 %, et 500 millions de tonnes de ressources additionnelles (52 millions de tonnes de ressources mesurées et révélées, avec un taux de fer de 64,6 % et 448 millions de tonnes de ressources déduites, avec un taux de fer de 65,5 %).

Aditya Mittal, Directeur financier et membre de la Direction Générale Groupe d'ArcelorMittal, explique : « L'offre que nous avons réalisée s'inscrit dans la stratégie d'ArcelorMittal qui vise à étendre ses possessions minières et à ajouter de manière sélective des éléments à ses projets de développement de haute qualité. Dans le secteur du minerai de fer, ArcelorMittal possède déjà une présence importante au Canada par l'intermédiaire d'ArcelorMittal Mines Canada. Elle dispose aussi des compétences en matière de technique et de gestion des projets pour développer la mine de Mary River ».

Les détails de cette offre publique d'achat figureront dans une circulaire qui devrait être envoyée le 16 novembre 2010 aux détenteurs d'actions ordinaires et garanties 2007. L'offre sera ouverte pour acceptation pendant une période de 35 jours. Elle est soumise à un certain nombre de conditions dont (i) ce qui est déposé sous l'offre et non retiré à l'expiration de l'offre constituera un nombre d'actions ordinaires Baffinland représentant au moins 662/3 % des actions ordinaires calculées sur une base totalement diluée et (ii) l'obtention de toutes les autorisations légales nécessaires.

Le conseiller financier d'ArcelorMittal est RBC Capital Markets. Son conseiller juridique est Ogilvy Renault LLP.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières, et aucune valeur mobilière ne sera vendue, dans un quelconque pays où une telle vente, offre ou sollicitation serait interdite avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois de ce pays. Ce communiqué de presse peut contenir des informations et déclarations prospectives au sujet d'ArcelorMittal et de ses filiales. Ces informations incluent des projections et des estimations financières ainsi que les hypothèses sous-jacentes à celles-ci, des déclarations relatives à des projets, des objectifs et des anticipations relatives à des opérations, des produits et des services futurs, et des déclarations relatives aux performances futures. Les informations prospectives peuvent être identifiées à travers l'emploi des termes « croire », « s'attendre à », « anticiper », « cibler » ou toute autre expression similaire. Le management d'ArcelorMittal considère que les anticipations reflétées par ces informations prospectives sont raisonnables ; toutefois, l'attention des investisseurs et des porteurs de titres émis par ArcelorMittal est attirée sur le fait que les informations et les déclarations prospectives sont sujettes à plusieurs risques et incertitudes, qui sont eux-mêmes difficiles à prévoir et généralement en dehors du contrôle d'ArcelorMittal et qui peuvent entraîner des différences importantes entre les résultats et les développements effectivement réalisés et les résultats et les développements mentionnés, suggérés ou anticipés dans ces déclarations et informations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux qui sont présentés et discutés dans les documents qui ont été ou seront déposés et enregistrés par ArcelorMittal auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg et de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis d'Amérique (la « SEC »), en ce compris notamment le Rapport Annuel inclus dans le Document 20-F d'ArcelorMittal relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 enregistré auprès de la SEC. ArcelorMittal n'est soumis à aucune obligation de publier des mises à jour de ces informations prospectives, que ce soit en raison d'informations nouvelles, d'événements récents ou pour toute autre raison. Aucune communication ni aucune information relative à l'offre des valeurs mobilières ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. L'émission ou la souscription des valeurs mobilières peuvent faire l'objet, dans certains pays, de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. ArcelorMittal n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation de ces restrictions par une quelconque personne. S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un « Etat membre »), aucune action n'a été ni ne sera entreprise à l'effet de faire une offre au public des valeurs mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

(a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
(b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans leurs derniers comptes sociaux ou consolidés annuels ; ou
(c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par ArcelorMittal d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du paragraphe ci-dessus, la notion d'« offre au public » de valeurs mobilières dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, et les termes « Directive Prospectus » signifient la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 [remove bracket here] telle que transposée dans chacun des États membres de l'Espace Economique Européen.

Le présent communiqué ne constitue pas une invitation et n'a pour objet d'inciter à se livrer à des activités d'investissement au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000 du Royaume-Uni (le « FSMA »). Dans la mesure où le présent communiqué constitue une incitation à se livrer à des activités d'investissement, le présent communiqué est adressé [uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion), Order 2005 (tel que modifié) du Royaume-Uni (le « Financial Promotion Order ») ; (iii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, etc.) et à l'article 43(2) du Financial Promotion Order ; et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être valablement adressé au sens de l'article 21 du FSMA (les personnes visées ci-dessus étant ci-après définies comme les « Personnes Habilitées »), et toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Toute invitation ou incitation à se livrer à des activités d'investissement contenues dans le présent communiqué n'est destinée qu'aux Personnes Habilitées et ne peut être effectuée que par des Personnes Habilitées.

À propos d'ArcelorMittal

ArcelorMittal est le numéro un mondial de la sidérurgie, avec des entreprises dans plus de 60 pays.

ArcelorMittal est leader sur tous les principaux marchés mondiaux, y compris l'automobile, la construction, l'électroménager et l'emballage. L'entreprise est un acteur de premier plan dans le domaine de la technologie et de la R&D et dispose d'importantes ressources propres de matières premières et d'excellents réseaux de distribution. Son dispositif industriel réparti dans plus de 20 pays sur quatre continents lui permet d'être présente sur tous les marchés clés de l'acier, tant dans les économies émergentes que dans les économies développées.

Grâce à ses valeurs fondamentales que sont le Développement durable, la Qualité et le Leadership, ArcelorMittal s'engage à agir de manière responsable à l'égard de la santé, de la sécurité et du bien-être de son personnel, de ses co-traitants et des communautés au sein desquelles elle opère. Son engagement porte également sur la gestion durable de l'environnement et des ressources finies. L'entreprise est consciente de ses responsabilités dans la lutte contre le changement climatique : ArcelorMittal joue un rôle de premier plan dans les efforts du secteur pour mettre au point des process de production sidérurgique en rupture et se consacre activement à la recherche et au développement de produits en acier qui contribuent à lutter contre le changement climatique.

Les chiffres financiers clés d'ArcelorMittal pour 2009 font ressortir un chiffre d'affaires combiné de 65,1 milliards de dollars US, pour une production de 73,2 millions de tonnes d'acier brut, soit environ 8 pour cent de la production mondiale d'acier.

Les actions d'ArcelorMittal sont cotées aux marchés de New York (MT), Amsterdam (MT), Paris (MT), Bruxelles (MT), Luxembourg (MT) et aux bourses espagnoles de Barcelone, Bilbao, Madrid et Valence (MTS).

Pour plus d'informations rendez-vous sur www.arcelormittal.com.

ArcelorMittal – Relations Investisseurs	
Europe	+352 4792 2652
Amériques	+1 312 899 3569
Investisseurs individuels	+352 4792 2434
SRI	+44 203 214 2854
Obligataires / Entités de crédit	+33 171 92 10 26

Contact information ArcelorMittal Corporate Communications

E-mail: press@arcelormittal.com

Téléphone : +352 4792 5000

ArcelorMittal Corporate Communications

Giles Read (Directeur des Relations Média)	+44 20 3214 2845
Arne Langner	+352 4792 3120
Jean Lasar	+352 4792 2359
Lynn Robbroeckx	+44 20 3214 2991

Royaume-Uni
Maitland Consultancy:
Rebecca Mitchell / Martin Leeburn +44 20 7379 5151